

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26105

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 Mars 2026
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CARCASSONNE ET LA
FOLLE FURIEUSE 2026**

Le 11 octobre 2026, au Lac de la Cavayère, La S.A.R.L COMPAGNIE MAXI JEUX, dit CMJ FRANCE organise « LA FOLLE FURIEUSE » qui proposera, sur une journée, un événement, qui allie course de nature et parcours du combattant, régi par un esprit propre à ce genre d'épreuve, où sport, effort, dépassement de soi et esprit d'équipe prédominent.

Cet évènement de renommée nationale va regrouper sur Carcassonne et son agglomération plus de 2 000 sportifs venus se confronter aux épreuves préparées et mises en œuvre par l'organisateur.

La convention proposée par La S.A.R.L COMPAGNIE MAXI JEUX, dit CMJ FRANCE à la Ville inclut la période de déroulement des épreuves ainsi que les périodes de montage et de démontage qui vont s'étendre du 05 au 12 octobre 2026.

La ville apportera un soutien logistique, détaillé dans la convention. La mise à disposition du matériel sera effectuée à titre payant sur la base d'un devis d'un montant de 525 € (cinq cent vingt cinq euros)

J'ai décidé de signer une convention pour fixer les modalités d'organisation de cette manifestation.

Carcassonne, le 15 septembre 2026

